

**PROJET DE LOI
DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
2014**

Réforme des prélèvements sociaux prévue dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

Qui est concerné ?

Réforme des prélèvements sociaux

Contexte

- Les députés ont approuvé ce mercredi 23 octobre la hausse des prélèvements sociaux sur certains produits d'épargne, comme l'assurance-vie.
 - Ce texte n'est pas aujourd'hui définitif, l'examen du budget de la sécurité sociale se poursuit devant l'assemblée nationale jusqu'au 29 octobre puis le texte sera transmis au sénat.
 - Le vote final n'interviendra pas avant mi décembre. A ce jour, notre analyse est la suivante :
1. **Les Affaires nouvelles ne sont pas concernées par cette mesure**
 2. **Le périmètre d'application de cette mesure est limité:** seuls les contrats d'assurance vie multisupports souscrits avant le 26 septembre 1997 sont concernés
 3. **Les rachats d'ici la promulgation de la loi ne permettront pas d'éviter ses effets.** La loi n'est pas encore promulguée mais le projet de texte prévoit la mise en vigueur de la réforme dès le 26 septembre 2013. Ainsi tout rachat sur un contrat d'assurance vie intervenant après le 26 septembre 2013 sera soumis à cette nouvelle fiscalité *(pour les rachats intervenants entre le 26 septembre 2013 et le 31 mars 2014, une régularisation des prélèvements sociaux sera opérée par l'administration fiscale en 2015)*

Réforme des prélèvements sociaux



Quels sont les placements concernés ?

- **Pour l'assurance vie**
 - Seuls les contrats d'assurance vie multisupports souscrits avant le 26 septembre 1997 sont concernés (y compris les contrats Fourgous)
- **Pour les plans d'épargne populaire et les contrats DSK :**
 - Les produits issus des PEP de plus de dix ans
 - Les produits issus des DSK de plus de huit ans

Suite aux déclarations du ministre ces derniers jours, l'application aux PEL et PEA reste à confirmer.



Que prévoit le texte ?

Pour ces placements, le texte prévoit l'application d'un taux de 15,5% à l'intégralité des produits générés en se plaçant au jour du fait générateur (rachat, décès) et non plus au taux en vigueur au moment où les intérêts ont été générés

Remarque : la fiscalité de l'impôt n'est pas modifiée

Réforme des prélèvements sociaux



Quels sont les produits concernés ?

- Les produits d'assurance vie multisupports qui étaient commercialisés avant le 26 septembre 1997
- Les contrats des produits d'assurance vie plus récents ayant fait l'objet d'un transfert Fourgous

A noter : l'impact de la réforme est beaucoup plus faible sur le périmètre Fourgous puisque seule la plus-value réalisée après le transfert est concernée (cf : exemple)

Entrée en vigueur

- La loi n'est pas encore promulguée mais le projet de texte prévoit la mise en vigueur de la réforme dès le 26 septembre 2013
- Ainsi, tout rachat sur un contrat d'assurance-vie intervenant depuis le 26 septembre 2013 sera soumis à cette nouvelle fiscalité.

Remarque : Pour les rachats intervenant entre le 26 septembre 2013 et le 31 mars 2014 (date prévue d'implémentation de la réforme dans les systèmes informatiques des assureurs), une régularisation des prélèvements sociaux devrait être opérée par l'administration fiscale en 2015

Avertissement

Les données contenues dans ce document sont indicatives. Elles n'ont pas de caractère contractuel et ne sauraient engager la responsabilité des sociétés du groupe AXA.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les informations, données financières et recommandations préconisées par AXA ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente ou de souscription d'instruments financiers, ni une offre de commercialisation d'instruments financiers.

AXA décline toute responsabilité dans l'utilisation qui pourrait être faite de ces informations et des conséquences qui pourraient en découler.

Toute reproduction, copie ou duplication, transfert sous quelques formes que se soient, concernant tout ou partie de ces informations, données financières ou recommandations préconisées par AXA sont strictement interdites.

Les analyses et recommandations faites dans ce document expriment la stratégie globale d'AXA. Son application est adaptée à chaque portefeuille afin d'optimiser les contraintes de gestion qui lui sont spécifiques.